

**ARRETÉ N° 176 / 2024 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

ANNÉE 2024



La Maire de Migné-Auxances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°356-2022 en date du 24 juin 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de six ans,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe :

NOM et PRENOM	Homme ou Femme	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
HOULLE Julie	Femme	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	3

ARTICLE 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

La Maire,

Florence JARDIN

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Cédric HAMELIN

L'autorité territoriale :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.